

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la Ville de Mirabel
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mirabel : pour toute séance à compter du 25 juin 2024, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que la juge de la cour municipale de la Ville de Mirabel, madame Nathalie Thibeault, a remis sa démission à cette cour, par courriel à la soussignée le 11 juin 2024, avec prise d'effet le 25 juin 2024.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef:

désigne, par la présente, madame Catherine Haccoun, juge à la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mirabel, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 juin 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 21 juin 2024

Juge municipale en chef,
NATHALIE DUCHESNE

83633

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire : pour toute séance à compter du 28 juin 2024, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, monsieur Yves Briand, a remis sa démission à cette cour, par courriel adressé à la soussignée le 27 juin 2024, avec prise d'effet le 27 juin 2024.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef:

désigne, par la présente, madame Véronique Beauchamp, juge à la cour municipale de la Ville de Châteauguay, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 28 juin 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 28 juin 2024

Juge municipale en chef,
NATHALIE DUCHESNE

83670